



Le 12 août 2025

PAR COURRIEL

Accès à l'information
Complexe Desjardins
Tour Est, 12^e étage
C. P. 10000, succ. pl. Desjardins
Montréal (Québec) H5B1H7
Responsable.Acces@hydroquebec.com

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2025-0320

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 10 juillet dernier et visant à obtenir :

- « 1. *Les documents autorisant une campagne d'investigations géotechniques et environnementales dans le secteur de Gull Island au Labrador avant la signature d'une entente définitive entre Hydro-Québec et NL Hydro.*
- 2. *Les analyses des risques associées avec les investissements pour ces investigations.*
- 3. *Les sources des investissements pour ces investigations. »*

(Transcription intégrale)

Tout d'abord, nous profitons de cet envoi pour vous aviser que François Ramsay a été remplacé par Stéphanie Assouline, Vice-présidente – Affaires corporatives, juridiques et réglementaires et cheffe de la gouvernance par intérim.

En réponse au premier point de votre demande, Hydro-Québec est autorisée à réaliser toutes études nécessaires aux projets de développement concernés, et ce, conformément à la clause 2.7 du *Protocole d'entente relatif à une nouvelle initiative d'achat et de développement d'énergie à long terme entre Newfoundland and Labrador Hydro et Hydro-Québec* :

<https://news.hydroquebec.com/content/dam/salle-des-nouvelles/pdfs/fr/2024-12-12%20protocole%20entente%20tnl%20que.pdf>

Par ailleurs, des demandes de permis ont été effectuées par *Newfoundland and Labrador Hydro* et ces permis peuvent être consultées à la page web suivante : <https://www.gov.nl.ca/ecc/waterres/permits-licenses/permits/>

Quant au deuxième point de votre demande, nous ne détenons pas de documents sur des analyses de risques spécifiquement associées avec les investissements pour les investigations mentionnées. Nous invoquons à cet égard l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. En effet, ces investigations sont utilisées afin de compléter les analyses de risques pour le projet de Gull Island plus globalement.

Pour le troisième point de votre demande, les investissements pour les investigations sont financés dans les activités courantes d'Hydro-Québec. Nous ne détenons donc pas de document spécifique aux sources d'investissements pour lesdites investigations. Nous invoquons à cet égard l'article 1 de la Loi sur l'accès.

Quant au reste, nous invoquons les motifs de restriction indiqués aux articles 9, 14, 15, 21, 22, 27, 29, 37 et 39 de la Loi sur l'accès.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Karine Charest
Directrice – Affaires corporatives et gouvernance

p. j.